

Dijon, le 17 JUIN 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Président de l'EHPAD Résidence Les
Fontenottes
19 rue du collège
89160 ANCY-LE-FRANC

RAR N° 2C 182 993 4628 0

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 890972011 - EHPAD RESIDENCE LES FONTENOTTES – ANCY-LE-FRANC

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 14 avril 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 4 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 7 mai 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 14 avril 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED]
[REDACTED] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale à la
direction territoriale de l'Yonne : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]

Copies à :

Monsieur le Directeur par intérim
EHPAD Résidence Les Fontenottes
19B rue du collège
89160 ANCY-LE-FRANC

Monsieur le Président
Conseil Départemental de l'Yonne
16-18 Boulevard de la Marne,
89089 AUXERRE cedex

Tableau des mesures définitives
Prescription

Date de mise à jour : **2023-06-26**
Auteur : **Administrateur**

Numéro d'ordre :	1	Numéro d'établissement :	DHPAD RESIDENCE LES FONTINETTES
Adresse :	108 R DU COLLÈGE	Code postal :	69660
Commune :	ANSEY ET TRANC		

N°	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport ESR	Date de la levée		Observation
							Levée OIN/Abandonnée	Date de la levée	
1		Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordinateur disposant de la qualification requise ou s'engager à l'acquérir afin d'améliorer l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'DHPAD [REDACTED]	Article L312-156 du CGF Article L312-167 du CGF Article L312-168-1 3 ^e CGF	6 mois	Avenant au contrat de travail du médecin coordinateur Autres modalités d'intervention proposées	ES	■		la mission a pris connaissance des documents transmis, ceux-ci ne permettent pas d'identifier clairement quels leviers sont mobilisés. La prescription est notifiée
2		Maintenir l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : -en œuvrant à trouver la maquette organisationnelle, le seuil en ressources humaines qualifiées en matière d'ASiDE (ETP stable) pour accompagner les résidents ; -en assurant un seuil de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources assignées en lien avec l'ETP stable ; -en disposer d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; -en s'assurer de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD.	Article L312-3 du CGF Article L312-7 1 ^e al 4 du CGF Article L312-158-0 II du CGF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants Tableau nominatif des agents inscrits en poste au 01/01/2025 (DE/AS/FFAS/ASQ...) qui indiquent s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions copie des diplômes IDE ASDE ASF ASH	ES ES	■		la structure n'a pas transmis d'éléments. La prescription est notifiée
3		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre d'infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-11 du CSP	7 mois	liste des infirmiers en poste au 01/01/2025 n° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	ES	■		La mission a pris en compte la liste du directeur, la prescription est notifiée et maintenue dans l'attente de la preuve effective
4		Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations et leur protection quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relâchée de tels agissements.	Article 454-3 du CPP Article L313-24 du CGF	6 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection	ES	○	MISE EN PLACE	la mission a pris connaissance de la charte transmise par la structure, la prescription n'est pas notifiée

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour des mesures :	05/06/2025	Nom établissement : Adresse : Code postal : Commune :	EHPAD RESIDENCE LES FONTENOTTES 198 R DU COLLEGE 89160 ANCY LE FRANC
-----------------------------------	------------	--	---

Nb	4	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Recommendations			Observations
				Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		83	■		La structure n'a pas fourni d'éléments
2		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	81	■		La structure n'a pas fourni d'éléments
3		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en initiant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'entraînement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	84	■		La structure n'a pas fourni d'éléments
4		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	82	■		La structure n'a pas fourni d'éléments